

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2021-00316-S

<b>Requérant(s)</b>	Bérénice et Christopher Roth, Rue des Montates 2, 2855 Glovelier
<b>Auteur du projet</b>	Jean-Denis Ramseyer, Route de Coeuve 20, 2923 Courtemaîche
<b>Description de l'ouvrage</b>	Construction d'une pergola.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Glovelier, 2298
<b>Lieu-dit, rue</b>	Montates, 2855 Glovelier
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation Hag
<b>Plan spécial</b>	Les Montates
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	15.07.2021
<b>Échéance de la publication</b>	26.07.2021

---

### Ouvrages

Dimensions :

Longueur 4.95 m, largeur 4.30 m, hauteur 2.65 m.

Genre de construction :

Structure en bois, couleur : blanc. Toiture plate, étanchéité, couleur : gris/noir.

Selon plans déposés.

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande, avec plans, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.»

Bassecourt, le 15 juillet 2021